

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAC 32 Budget participatif : Mise en œuvre du projet « Cirque électrique ». Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Dalle aux Chaps une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors (20e) est fixée à 120.000 euros au titre de 2018. Simpa 59021 ; 2017-06691.

Article 2: La dépense correspondante de 120 000 euros sera imputée sur la nature 20421, rubrique 3112, AP 1840320, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO